

PLAN LOCAL D'URBANISME

| P.L.U DE LA COMMUNE DE GUJAN MESTRAS<br>RÈGLEMENT GRAPHIQUE |                                    |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| MODIFICATION N°7                                            | APPROUVÉ LE :<br>22 septembre 2022 |
| SIGNATURE ET CACHET DE LA MAIRIE                            |                                    |

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Planche Communale

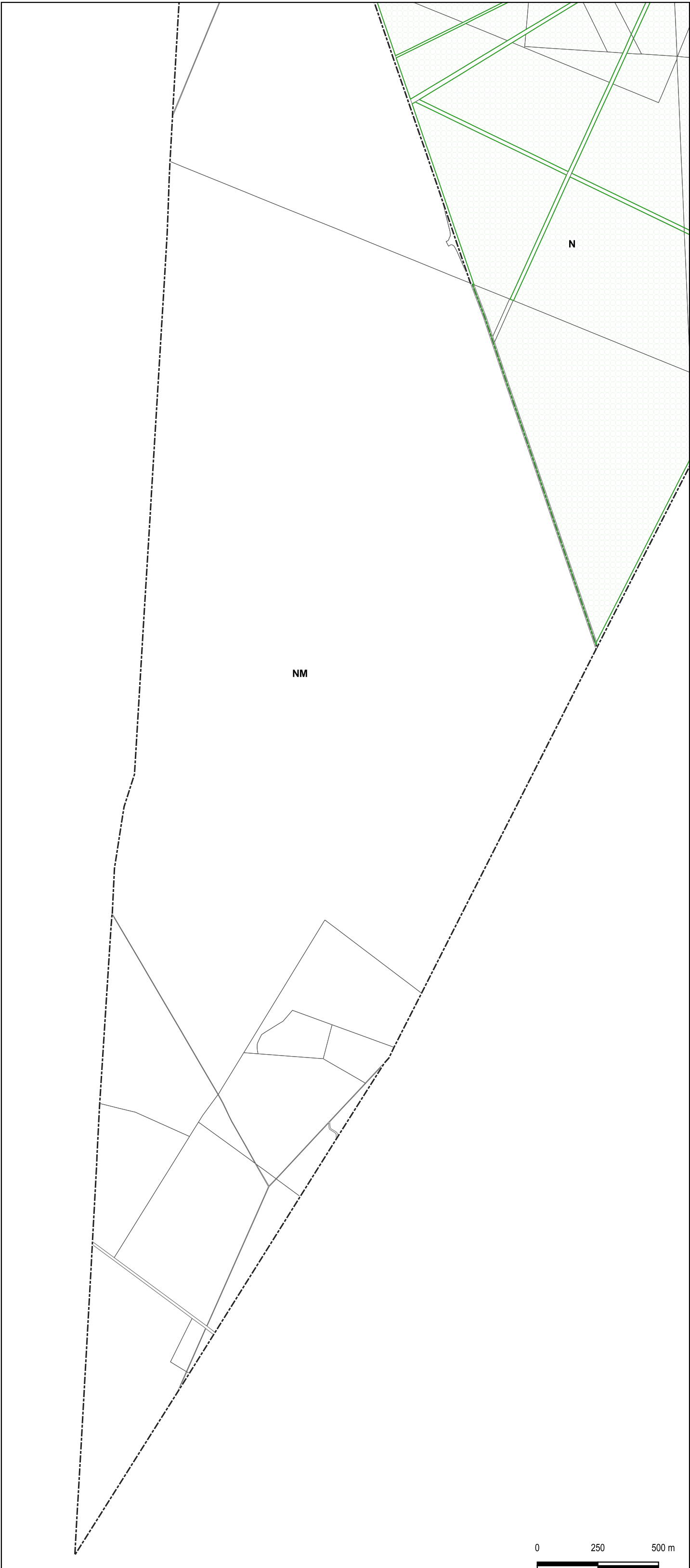
1/11000e

Version : 12 septembre 2022  
Rédigé par : DM  
Vérifié par : SEP  
N° Affaire : LUPSE 20224

- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
- Élément du patrimoine à protéger et préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
  - Zone de bruit
  - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Zones humides
  - Élément du patrimoine à préserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Espace vert à préserver et protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé classé au titre de l'article L.1131 du Code de l'Urbanisme

- CADASTRE
- Parcelles
  - Batiments

EXTRAIT "POINTE SUD" (1/15000e) :





# PLAN LOCAL D'URBANISME

| P.L.U. DE LA COMMUNE DE GUJAN MESTRAS<br>REGLEMENT GRPAHIQUE |                                    |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| MODIFICATION N°7                                             | APPROUVÉ LE :<br>22 septembre 2022 |
| SIGNATURE ET CACHET DE LA MAIRIE                             |                                    |

**PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**  
**Planche "Nord"**  
**1/7500e**

Version : 12 septembre 2022  
Réalisé par : DM  
Vérificateur : BEP  
N° Affaire : UPSE 20224

## PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

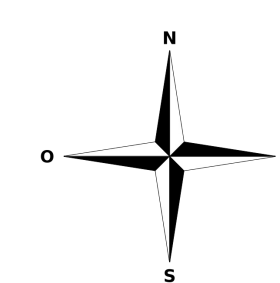
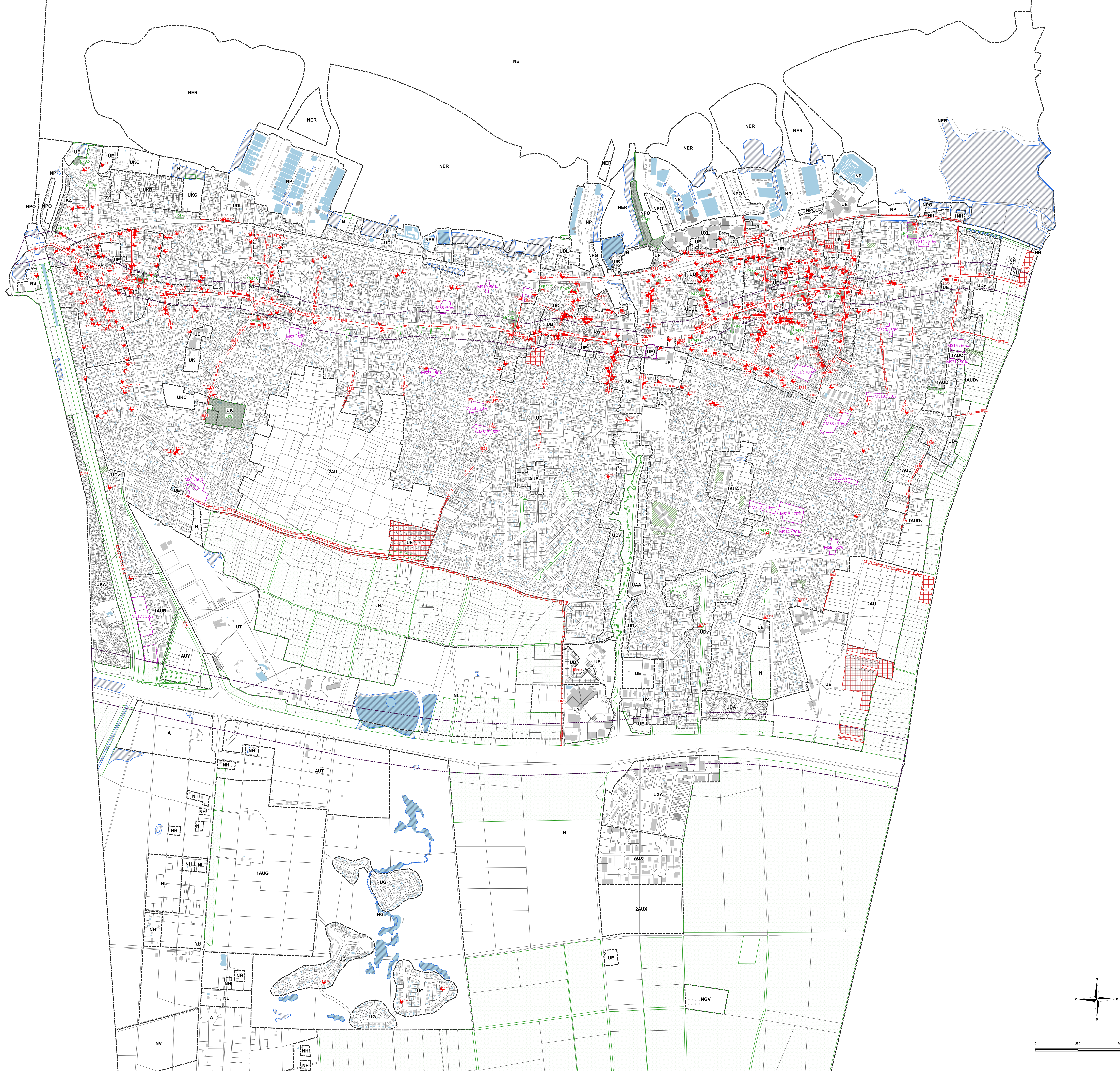
-  Éléments du patrimoine à protéger et préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
-  Zone de bruit
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides
-  Éléments du patrimoine à préserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Espace vert à préserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Espace boisé classé au titre de l'article L.1131 du Code de l'Urbanisme

## DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

-  Zones du PLU

CADASTRE

- ☐ Parcelles  
☒ Batiments



0 250 500



PLAN LOCAL D'URBANISME

| P.L.U DE LA COMMUNE DE GUJAN MESTRAS<br>REGLEMENT GRPAHIQUE |                                    |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| MODIFICATION N°7                                            | APPROUVÉ LE :<br>22 septembre 2022 |
| SIGNATURE ET CACHET DE LA MAIRIE                            |                                    |

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
Planche "Centre / Ouest"  
1/5000e

Version : 12 septembre 2022  
Rédigé par : D.M.  
Vérifié par : S.B.P.  
N° Affaire : UPSE 20224

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

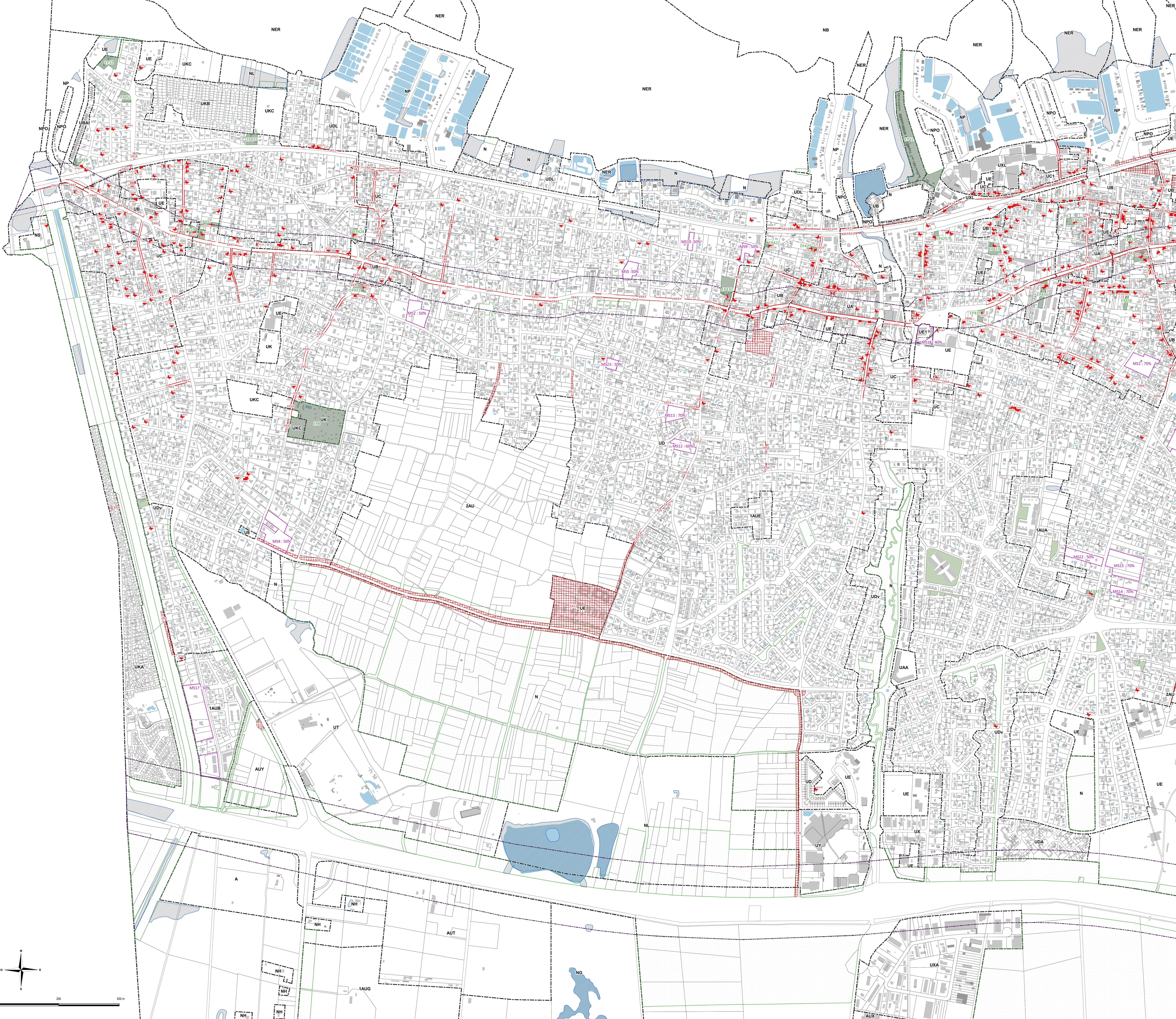
- ★ Elément du patrimoine à protéger et préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Zone de bruit
- ▭ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Zones humides
- ▭ Elément du patrimoine à préserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Espace vert à préserver et protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Espace boisé classé au titre de l'article L.1131 du Code de l'Urbanisme

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

▭ Zones du PLU

CADASTRE

- ▭ Parcelles
- ▭ Batiments





| P.L.U. DE LA COMMUNE DE GUJAN MESTRAS<br>REGLEMENT GRPAHIQUE |                                    |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| MODIFICATION N°7                                             | APPROUVÉ LE :<br>22 septembre 2022 |
| SIGNATURE ET CACHET DE LA MAIRIE                             |                                    |
|                                                              |                                    |

**PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**  
**Planche "Centre / Est"**  
**1/5000e**

Version : 12 septembre 2023  
Réalisé par : DM  
Vérificateur : BEP  
N° Affaire : UPSE 21024

-  Element du patrimoine à protéger et préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
-  Zone de bruit
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides
-  Element du patrimoine à préserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Espace vert à préserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  -  Espace boisé classé au titre de l'article L.1131 du Code de l'Urbanisme

 Zones du F

CADASTRE

- ☐ Parcelles  
☒ Batiment

